

AMIDO

Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des chantiers en présence d'amiante

FORMACODE : 22274

OBJECTIFS

Anticiper et piloter les interventions et travaux de réhabilitation en présence d'amiante conformément aux obligations de protection de la population, des salariés et de l'environnement.

Etablir la gestion documentaire requise à chaque étape du chantier vis à vis des intervenants de l'acte de construire.

TYPE DU PUBLIC

Maîtres d'œuvre.

Maîtres d'ouvrage.

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> **Méthodes pédagogiques**

Alternance d'exposés et d'exercices basés sur des exemples documentaires.

Découverte des matériels et équipements propres aux interventions sur MCA.

> **Moyens techniques**

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

> **Moyens humains**

Formateur qualifié, préventeur et intervenant sur des missions de prévention du risque lié à l'amiante.

ÉVALUATION

> Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis et des compétences.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

> Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

> **L'amiante et la protection de la santé**

Présentation synthétique des matériaux amiantés • Présentation des effets sur la santé humaine

> **Contexte réglementaire des opérations impliquant des matériaux amiantés**

La protection de la population et le Code de la santé publique • La protection des travailleurs et le Code du travail

• La gestion des déchets amiantés et le Code de l'environnement

> **Gestion des interventions sur matériaux amiantés ou susceptibles d'émettre des fibres d'amiante**

Documents obligatoires à remettre aux entreprises (DTA diagnostic avant démolition ; diagnostic avant travaux) • La formation des personnels (arrêté du 23 Février 2012) • Les interventions sur sites en exploitation et le plan de prévention (intégration des contraintes liées à l'amiante) • Les chantiers de BTP clos et indépendant et la loi sur la coordination SPS (intégration des contraintes liées à l'amiante dans la mission du coordonnateur SPS)

> **Opération de retrait ou de confinement de matériaux amiantés (sous-section III)**

Capacité des entreprises à répondre à ces marchés (présentation des conditions de certification • Modalités techniques relatives aux interventions de retrait ou d'encapsulation • La rédaction et la diffusion du plan de retrait (contenu et modalité de diffusion).

MODALITÉS

La durée et le prix sont mentionnés dans la convention de formation.